



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 2 du plan local d'urbanisme
de la commune de Soliers (14)**

N° MRAe 2024-5532

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa

de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 3 octobre 2024, en présence de
Edith Châtelais, Noël Jouteur, Olivier Maquaire et Arnaud Zimmermann¹,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024 et du 8 juillet 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soliers approuvé le 7 juillet 2005;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5532, relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14), reçue du président de la communauté urbaine Caen la mer le 9 août 2024 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU se traduit par :

- la protection d'une haie remarquable par son classement en espace boisé classé (EBC) dans le règlement graphique ;
- la modification de l'article A - 10 du règlement écrit du PLU pour la zone agricole, afin de limiter la hauteur maximale des constructions à usage agricole à 14 mètres (m) ;
- l'ajout d'un principe de liaison douce, sur une parcelle classée en zone Ua dans le PLU en vigueur, dans le cadre d'un futur aménagement de cette parcelle ;
- le reclassement en zone agricole (A) d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle (N) ;

¹ En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, Madame Sophie Raous, membre associée, n'a pas pris part à la présente consultation.

- la modification de l'article Ue - 9 du règlement écrit, avec l'ajout de la possibilité d'une emprise au sol maximale de 90 % en cas d'implantation d'ombrières photovoltaïques ;
- la suppression des emplacements réservés n° 3 et n° 14, les terrains correspondants ayant été acquis par la collectivité et les aménagements prévus (cheminements doux) ayant été réalisés ;
- la suppression, dans le règlement graphique, d'une liaison à réaliser entre des secteurs de zones U et A, à l'est du hameau du Four, cette liaison n'ayant plus d'utilité ;
- la correction de trois erreurs matérielles dans le règlement écrit ;

Considérant que la parcelle concernée par le reclassement en zone agricole, d'une superficie de 1,9 hectare (ha), est occupée en majeure partie par une exploitation agricole et vise à permettre au propriétaire-exploitant de construire un bâtiment de stockage sur les surfaces de moins de 0,5 ha encore libres ;

Considérant que les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU sont situés :

- en dehors de tout site Natura 2000, de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche, de type I « *Bois et pelouses de Bellengreville* », étant à plus de 1,5 km ; de toute zone humide ou fortement prédisposée, de toute trame verte et bleue ;
- à proximité mais en dehors du périmètre de protection des abords d'une église classée ;

Considérant que la modification n° 2 du PLU prévoit la protection d'une haie remarquable, d'un linéaire de 750 m, située à l'est du hameau du Four ; cette haie constituant un réservoir de biodiversité et participant à la qualité du paysage, par son inscription en EBC dans le règlement graphique modifié ;

Considérant que les évolutions introduites par la modification n°2 du PLU de la commune de Soliers présentent globalement une portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, le président de la communauté urbaine Caen la Mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 2 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 3 octobre 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
Sa présidente,

Signé

Edith CHATELAIS